



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2021

L'assemblée régulièrement convoquée le 21/05/2021, s'est réunie, à huis clos, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Denis MASY, Maire.

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

Sont présents : Monsieur Denis MASY, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Philippe LEGER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Anna WAGNER-MAIRE, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF

Représentés : Madame Pascale FETET par Monsieur Denis MASY, Madame Sandrine REMY par Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Daniel RUZZIER par Madame Joëlle MANGIN, Madame Céline LECOMTE par Monsieur Fabien RICHARD, Monsieur Cyril ISSELET par Monsieur Philippe LEGER, Madame Elisabeth CHRISTOPHE par Monsieur Pascal POIROT

Absents : Madame Coralie THOMAS, Madame Joy BALTHAZARD, Madame Marie LAURENT

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey FONDERFLICK

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- Le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association des Maires des Vosges pour l'année 2021 pour une cotisation s'élevant à 694.89 €.
- Le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour l'année 2021 pour une cotisation s'élevant à 1 906.20 € soit 0.60 €/habitant.
- Le renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages fleuris (CNVVF) pour l'année 2021 pour une cotisation s'élevant à 175 €.
- Le renouvellement de l'adhésion à l'association du massif vosgien pour l'année 2021 pour une cotisation s'élevant à 60 €.
- La suppression de la régie de recettes et d'avances pour les services de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune à compter du 30/04/2021.
- La création d'une régie de recettes et d'avances pour le service périscolaire de la commune à compter du 01/05/2021.
- La suppression de la régie d'avance "camps d'été" à compter du 31/12/2020.
- La création d'une régie de recettes et d'avances pour le service ALSH à compter du 01/05/2021.
- La création d'une régie de recettes et d'avances pour le multi-accueil "Les lutins de l'Avison" à compter du 01/05/2021.
- La passation d'un marché de travaux pour la réfection de voirie de la rue du Haut de la Ville lot n°1 par la Société EUROVIA 6 88130 CHARMES pour un montant s'élevant à 63 195.12 €.
- La passation d'un marché de travaux pour la réfection de voirie de la rue du Haut de la Ville lot n°2 par la Société "les Constructeurs Vosgiens" pour un montant s'élevant à 11 918.40 €.

- La signature de l'avenant du 08/02/2021 concernant la convention d'élimination des déchets non ménagers (SICOVAD) sur le site du restaurant scolaire d'un montant de 3 651.12 € pour l'année 2021.
- La passation d'un contrat d'assurance "flotte automobiles et risques annexes" notifié à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 8 669.89 €.
- La passation d'un contrat d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes" notifié à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 6 354.69 €.
- La passation de deux contrats d'assurance "Protection juridique" notifiés à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 767.38 € pour la commune et 215.14 € pour le CCAS.
- La passation de deux contrats d'assurance "Responsabilité civile" notifiés à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 1 685.96 € pour la commune et 434.28 € pour le CCAS.
- La passation de deux contrats d'assurance "Protection fonctionnelle" notifiés à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 203.21 € pour la commune et 56.70 € pour le CCAS.
- La passation d'un avenant au contrat d'assurance "dommages aux biens et risques annexes" notifié à GROUPAMA GRAND EST 21078 DIJON en ajout du bâtiment Gymnase du Lycée Jean Lurçat à compter du 01/01/2021 pour une cotisation annuelle de 6 672.26 €.
- la passation d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière avec la société AGEF du groupe ELABOR 213810 MESSIGNY ET VANTOUX pour une durée de 5 ans à un tarif annuel de 398.93 € H.T.
- La passation d'un marché de service pour le balayage de voirie avec la Société SERVI LOC LORRAINE 54710 LUDRES pour l'année 2021 pour une prestation de 8 h de balayage s'élevant à environ 841.50 € et une heure de désherbage mécanique à 115.50 € TTC.
- la passation d'une convention relative à l'enlèvement, au transport, au gardiennage et à la destruction des véhicules terrestres mis en fourrière avec le garage Alain PARMENTIER 88000 JEUXEY à compter du 01/12/2020 et pour une durée de 3 ans.
- La passation d'un marché d'acheminement et de fournitures en électricité de la borne de recharge des véhicules électriques d'une puissance de 60 kVA, située Place Stanislas avec EDF 21077 DIJON à compter du 22/09/2020 et pour une durée de 12 mois pour un tarif d'abonnement s'élevant à 31.79 € H.T. par mois

Administration Générale - Commission d'Appel d'Offres - Désignation de délégués - DCM_2021_033

Vu l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à caractère permanent.

La liste "Denis MASY, présente :

Titulaires :

MENIA Jean-Paul

FONDERFLICK Geoffrey

FETET Pascale

Suppléants :

HABY Jean-Albert

RICHARD Fabien

REMY Sandrine

La liste "Ludovic DURAIN" présente :

Titulaires :

Ludovic Durain

Elisabeth Christophe

Suppléants :

Pascal Poirot

MarieLaurent

Christian Cerf

Il est ensuite procéder au vote et au dépouillement :

- Nombre de votants :20

- Nombre total de suffrages exprimés : 20

La liste "Denis Masy" obtient 16 voix

La liste "Ludovic Durain" obtient 4 voix

- Nombre de suffrages obtenus :

- Quotient électoral : 6,66

. Liste 1 : 2 sièges

. Liste 2 : 0 siège

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges du reste, la liste "Denis Masy" obtient 2 sièges et la liste "Ludovic Durain" obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- en qualité de membres titulaires :

MENIA Jean-Paul

FONDERFLICK Geoffrey

DURAIN Ludovic

- en qualité de membres suppléants :

HABY Jean-Albert

RICHARD Fabien

POIROT Pascal

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Administration générale - Commission d'appel d'offres - Adoption du règlement intérieur - DCM_2021_034

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque collectivité ou établissement local de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de sa CAO qui ne sont plus prévues par les textes, notamment le remplacement de ses membres. A ce sujet, les collectivités ou établissements locaux peuvent par exemple s'inspirer des règles figurant précédemment à l'article 22 du code des marchés publics abrogé.

Il est, par conséquent, souhaitable que le fonctionnement de la CAO fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier propre à l'acheteur acté par délibération.

Il importe que des règles de fonctionnement précises et pérennes soient fixées en amont des réunions afin de prévenir toute contestation quant à la légalité externe des décisions qu'elle est amenée à prendre.

Il invite donc le Conseil Municipal a délibérer sur ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offre de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Administration générale - Maison des Associations - Adoption du règlement intérieur - DCM_2021_035

Madame Joëlle MANGIN, Adjointe chargée des associations, indique à l'assemblée qu'à la rentrée de septembre, le relais de la cité devient la Maison des Associations. Ce lieu a pour objectif de créer du lien en mettant à disposition des salles communales au profit de toutes les associations bruyéroises.

Elle propose d'établir un règlement intérieur ainsi qu'une charte associative qui sera à signer par l'ensemble des associations sollicitant l'aide financière ou logistique de la commune de Bruyères.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité Service du mardi 11 mai 2021,

Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des associations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la maison des associations annexé à la présente délibération.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain demande quelles sont les associations concernées par le déménagement et si cela a été fait en concertation avec elles. Madame Joëlle Mangin précise qu'il s'agit de l'Association Familiale, Les Bons Lohis, Croq'Arts, Racine de Bruyères et la Fourmilière. Elle indique que le travail a été fait en réelle concertation avec ses dernières. La charte et le règlement leur ont été présentés à ce moment. Monsieur le Maire ajoute que tous les travaux ont été réalisés par les services techniques. Dès qu'il en sera possible, une visite de la Maison des Associations sera prévue avec les élus et cet espace sera présenté aux différents membres qui participeront au forum des sports et associations en septembre prochain. Une réflexion est déjà engagée pour le déplacement de la médiathèque à la jeunesse laïque.

Monsieur Ludovic Durain précise qu'au départ il avait été proposé de la déplacer en centre-ville à la place de l'ancien bâtiment Mauffrey. Monsieur le Maire précise que le Département, acquéreur de ce bâtiment, n'a pas prévu d'accueillir notre médiathèque. Le dispositif "Petites Villes de Demain" se veut être accompagné de projets essentiellement portés par les intercommunalités. Le déplacement de la médiathèque à la salle jeunesse laïque est un projet qui peut être porté par la Communauté de Communes ; ce qui permettrait à la collectivité de bénéficier de subvention pour les travaux, l'achat de matériel et de livres. La salle de la jeunesse laïque est très peu fréquentée et joue un rôle de centralité pour les scolaires et la jeunesse.

Monsieur Christian Cerf demande s'il y aura toujours un accès aux cours informatiques. Monsieur le Maire indique qu'il serait envisagé de proposer un libre accès aux postes informatiques pour les abonnés de la médiathèque avec, si besoin, des conseils du personnel communal mais plus de cours tels qu'ils étaient dispensés. La Maison France Service propose d'ailleurs un service pour aider les usagers à effectuer informatiquement les démarches administratives en ligne.

A ce sujet, il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la fermeture du service municipal informatique. Aussi, pour information, il a été procédé au remboursement d'une partie des adhésions dû à la Covid19. Monsieur Ludovic Durain trouve dommage de fermer un service public de proximité en cette période. Monsieur le Maire rappelle que les charges de personnel et de fonctionnement de ce service municipal sont entièrement supportées par la commune pour très peu d'abonnés bruyérois. Quant au personnel communal, il sera affecté à la médiathèque en renforcement du service actuel ce qui permettrait d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Accueil des enfants de la Commune de Fays - Passation d'une convention - DCM_2021_036

Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle que la commune de Fays a fait le choix, depuis la fermeture de son école en 1997, de mettre ses enfants dans les écoles publiques de Bruyères. Une convention est déjà en vigueur mais cette dernière nécessite une réactualisation.

Elle informe à l'assemblée municipale qu'un projet de la nouvelle convention dans laquelle est stipulée toutes les modalités d'accueil et de participation financière pour ses enfants non résidents et accueillis dans nos écoles a été transmis avec la note d'information.

Elle invite donc le Conseil Municipal à statuer sur ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention proposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Service du mardi 11 mai 2021,

Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec la commune de Fays pour accueillir ses enfants non-résidents dans les écoles de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fourniture de repas aux élèves du 1er degré par le Collège Charlemagne de Bruyères - Passation d'une convention de mutualisation des moyens - DCM_2021_037

Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaire, rappelle que par délibération en date du 5 Juillet 2018 n° 2018-61, la commune a passé une convention de fourniture de repas aux élèves du premier degré avec le collège Charlemagne de Bruyères pour une moyenne de 40 repas par jour au prix du repas à 3,60 € en contrepartie d'une mise à disposition d'un personnel communal à hauteur de 18,40 h (soit 0,53 Equivalent Temps Plein).

Elle invite donc le Conseil Municipal à statuer sur cette nouvelle convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2018-61 du 5 juillet 2018,

Vu le projet de convention proposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Service du mardi 11 mai 2021,

Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de passer une convention tripartite avec le Collège Charlemagne de Bruyères pour la fourniture des repas des élèves des écoles primaires de Bruyères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Administration générale - Recrutement d'un vacataire - DCM_2021_038

Monsieur le Maire indique que la commune de Bruyères, Chef lieu de canton, est dans l'obligation de se charger des envois de propagandes pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Il précise que le canton représentant 51 communes et 15.395 électeurs, la mise sous pli est en majorité réalisée par des agents de la collectivité mais selon l'importance de la mission, la collectivité a besoin de faire appel à une personne supplémentaire pour pouvoir procéder aux mises sous pli en temps et en heure. Il est donc proposé de recruter un poste de vacataire qui sera rémunéré sur la base de 0,29 € par l'enveloppe. Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 0,29 € par enveloppe le montant de la vacation dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 Juin 2021.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de vacataire correspondant.

Subventions municipales - DCM_2021_039

Madame Joëlle MANGIN, adjointe déléguée en charge des associations sportives explique que deux dossiers de demandes de subventions ont été présentés pour 2021 par des associations culturelles et sociales. Elle précise que, comme l'année précédente, la municipalité propose un abattement sur les montants sollicités par les associations suivantes en raison la situation de crise sanitaire et des aides indirectes financées par la collectivité.

Il s'agit des demandes suivantes :

- Association Bleu ciel : 1500 € + 726 € - Proposition : 500 €

- Printemps des Mots : 1000 € - Proposition : 400 €

Aussi le Cospc (Comité des œuvres sociales du personnel communal) sollicite 11.790 € pour ses actions sociales (1% de la masse salariale).

Elle informe l'Assemblée Municipale que la Commission Qualité Service réunie le 11 mai 2021 a émis un avis favorable sur ces différentes propositions de subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de subventions déposées pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité Service réunie le 11 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des associations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. Durain, Poirot, Christophe), 1 ABSTENTION (M. Cerf) d'attribuer les subventions 2021 aux associations ci-après désignées :

- Association Bleu ciel : 500 €

- Printemps des Mots : 400 €

- Comité des œuvres Sociales du personnel Communal (COSPC) : 11.790 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Monsieur Ludovic Durain expose qu'actuellement il y a trois piliers sur Bruyères : commerce, tourisme et association. Il est dommage d'écrêter les subventions ; Il s'agit d'actions réalisées sur la commune impulsées principalement par des bénévoles.

Monsieur le Maire précise que l'événement du Printemps des Mots est déjà subventionné par l'intercommunalité et le Département des Vosges. Monsieur Jean-Albert Haby indique qu'une réserve est prévue aussi pour les demandes exceptionnelles qui pourraient être encore présentées tout au long de l'année. Madame Joëlle Mangin tient à préciser que chaque association pourra bénéficier gratuitement de la mise à disposition de la Maison des Associations, sans coût supplémentaire à leur charge et les aides indirectes leur sont toujours maintenues.

Monsieur Jean-Albert Haby dit que le montant alloué est pour permettre aux associations de couvrir leurs frais fixes. Monsieur le Maire ajoute que les travaux de la place Henri Thomas et le versement tardif des subventions attendues de la Région Lorraine demande à la collectivité une maîtrise rigoureuse. D'autant plus que la commune n'a pas encaissé les 55.000 €, part de l'attribution de compensation en moins versée par la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges et qu'il n'y a eu aucune augmentation de la fiscalité.

Monsieur Jean-Albert Haby indique aussi que le montant budgétisé pour les subventions municipales est de 40.000 € ; plus de la moitié est déjà attribuée majoritairement au SMB Foot, à la musique municipale et au COSPC.

Subventions municipales sportives - DCM_2021_040

Monsieur Philippe LEGER, conseiller municipal délégué en charge des associations sportives expose que neuf dossiers de demandes de subventions ont été présentés pour 2021 par des associations sportives. Il indique que, comme l'année précédente, la municipalité propose un abattement sur les montants sollicités par les clubs suivants en raison la situation de crise sanitaire et des aides indirectes financées par la collectivité.

Il s'agit des demandes suivantes :

- SMB Football : 4000 € - Proposition : 2000 €
- Triathlon Club de la Vologne : 1200 € - Proposition : 200 €
- Bruyères Triathlon : 300 € - Proposition : 100 €
- Amicale Cyclotourisme : 200 € - Proposition : 100 €
- Badminton : 540 € - Proposition : 200 €
- Club Vosgien : 400 € - Proposition : 300 €
- Athlétic Club : 740 € - Proposition : 400 €
- Association l'Espérance : 1800 € - Proposition : 1400 €
- Donnons des "elles" au vélo : 300 € - Proposition : 0 €

Il précise que la Commission Qualité Service réunie le 11 Mai 2021 a émis un avis favorable sur ces différentes propositions de subvention.

Il invite donc le conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de subventions déposées pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité Service réunie le 11 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEGER, conseiller municipal délégué aux associations sportives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM. Durain, Poirot, Christophe), 1 ABSTENTION (M. Cerf) d'attribuer les subventions 2021 aux associations sportives ci-après désignées :

- SMB Football : 2.000 €
- Triathlon Club de la Vologne : 200 €
- Bruyères Triathlon : 100 €
- Amicale Cyclotourisme : 100 €
- Badminton : 200 €
- Club Vosgien : 300 €
- Athlétic Club : 400 €
- Association l'Espérance : 1400 €
- Donnons des "elles" au vélo : 0 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

* * * *

Monsieur Ludovic Durain demande comment les dégrèvements ont-ils été appliqués ? Monsieur le Maire précise qu'il a été pris en compte leur ouverture en cette période de crise sanitaire et pour ne citer que l'association de l'Espérance, la

collectivité n'intervient pas en aides indirectes car elle a son propre bâtiment et ses propres dépenses de fonctionnement, d'où le maintien de la subvention.

Pour d'autres clubs, les subventions municipales ont été étudiés par rapport à leur activité. L'objectif de la municipalité est d'arriver à ce que les associations qui proposent les mêmes activités, puissent se fédérer. Monsieur Philippe Leger indique par ailleurs que deux clubs n'ont présentés aucun projet dans le cadre de leur demande de subvention.

Finances - Tarif 1ère semaine ALSH 2021 - DCM_2021_041

Madame Joëlle MANGIN, adjointe en charge de la jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont fixés selon le quotient familial et selon que l'enfant soit bruyérois ou extérieurs et par semaine.

Elle rappelle que par délibération n° 2016-38 en date du 25 Mai 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs pour toutes les périodes ALSH.

Elle indique qu'exceptionnellement cette année, la première semaine d'ALSH ne comptabilise que 3 jours, du 7 juillet au

9 Juillet 2021. Il est donc proposé de fixer un forfait uniquement pour ces trois jours et non sur la semaine en totalité, comme suit :

Bruyérois : Quotient familial ≤649 € : 24,30 € Quotient familial >649 € : 31,80 €

Extérieurs : Quotient familial ≤649 € : 36,00 € Quotient familial >649 € : 39,60 €

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2016-38 en date du 25 Mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité Service du 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs pour la semaine du 7 Juillet au 9 Juillet 2021 :

Bruyérois :

Quotient familial ≤649 € : 24,30 €

Quotient familial >649 € : 31,80 €

Extérieurs :

Quotient familial ≤649 € : 36,00 €

Quotient familial >649 € : 39,60 €

DIT que les autres tarifs de la délibération n° 2016-38 du 25 Mai 2016 restent inchangés.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'Association des Donneurs de Sang.

Il fait passer les permanences pour les élections départementales et régionales prévues les 20 et 21 juin 2021 afin que les conseillers puissent s'inscrire sur les créneaux indiqués. Il rappelle qu'un conseiller municipal n'a pas le droit de refuser de présider un bureau de vote ou d'en être assesseur. Une réunion d'information à l'attention des personnes tenant un bureau de vote aura lieu mi-juin.

Il donne l'information que Monsieur Yves Bonjean a été nommé par le Préfet des Vosges, Maire honoraire.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a procédé au recrutement pour une période d'un an avec une période de 2 mois à l'essai d'un agent en qualité de chef d'équipe et affecté plus particulièrement au service espaces verts en remplacement d'un agent parti en Février dernier. C'est également le dernier jour d'appel à candidature sur un poste de Brigadier pour le remplacement d'un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} Septembre prochain.

Il fait part au conseil municipal de la signature devant notaire du bâtiment rue Jules Ferry le 9 juin. Il rappelle que les acheteurs ont un projet d'ouvrir à la rentrée de septembre une Maison d'Assistants Maternels. 3 personnes seront présentes pour accueillir 12 enfants.

Les prochaines dates de commissions et de conseil municipal sont les suivantes :

Commission Eco-Dynamisme : 14 juin 2021 à 18 h 30

Commission Stratégie Urbaine : 15 Juin 2021 à 18 h 30

Commission Administration Générale : 17 Juin 2021 à 18 h 30

Commission Qualité Service : 22 Juin 2021 à 18 h 30

Conseil Municipal : 22 Juin 2021 à 20 heures (1/4 d'heure avant il sera procédé au tirage des jurés à l'accueil de la mairie).

La cérémonie d'appel du 18 juin 2021 aura lieu à 18h30.

La réouverture des salles municipales est prévue qu'aux mineurs à compter du 27 mai 2021.

Il indique d'autre part que l'état Hawaï a mis en circulation un timbre commémorant la « Bataille de Bruyères ».

Il donne également l'information qu'un service de navette solidaire vient de se mettre en place. Ce service a pour objectif d'accompagner les personnes de chez eux jusque pour faire leur course, une fois par semaine le jeudi matin.

Monsieur Martial Hilaire précise qu'une nouvelle parution va être distribuée auprès de chaque bruyérois. Il s'agit de la « Gazette de l'Avison ». La livraison du premier numéro est prévue ce vendredi 28 Mai. La prochaine devrait paraître pour fin Août, début Septembre 2021.

Monsieur le Maire fait lecture de toutes les manifestations estivales à venir de fin juin à octobre prochain, sous réserve de restrictions sanitaires.

Monsieur Christian Cerf fait part de l'article paru dans la presse relatant des propos de la présidente de la Communauté de Communes, Bruyères Vallons des Vosges sur le transfert de charge de la piscine. Monsieur le Maire ajoute que ce transfert de charge devait s'accompagner d'un vote communautaire sur une augmentation progressive de la fiscalité par année. Or, le conseil communautaire précédant avait voté contre et ce conseil communautaire en 2020 avait également voté contre par méconnaissance de l'enjeu. Aussi le déficit ne provient pas uniquement du transfert de compétence de la piscine à l'intercommunalité, mais aussi des compétences obligatoires et facultatives de l'EPCI.

Monsieur Ludovic Durain s'interroge sur le fait que les acquéreurs du bâtiment Jules Ferry n'ont pas souhaité formaliser leur achat par un acte administratif. Monsieur le Maire indique qu'ils avaient précisé déjà le nom de leur notaire au tout début de leurs démarches administratives. Aussi, en interne les actes administratifs relèvent de compétences particulières et le personnel en capacité de le faire n'a pas le temps imparti pour le faire. Monsieur Ludovic Durain indique qu'il serait normal que ces missions soient proposées par la Communauté de Communes, Bruyères Vallons des Vosges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.



Le Maire,

Denis MASY

M. Denis MASY

Mme Sylvie GUILLAUME,

M. Christian CERF

Mme Pascale FETET,
Pouvoir à Denis MASY

M. Jean-Paul MENIA,

M. Jean-Albert HABY,

Mme Anna WAGNER-MAIRE,

Mme Joëlle MANGIN,

M. Cyril ISSELET,
Pouvoir à Philippe LEGER

M. Martial HILAIRE,

Mme Elisabeth CUNY,

Mme Sandrine REMY,
Pouvoir à Sylvie GUILLAUME

M. Geoffrey FONDERFLICK,

M. Daniel RUZZIER,
Pouvoir à Joëlle MANGIN

Mme Joy BALTHAZARD,
absente

Mme Céline LECOMTE,
Pouvoir à Fabien RICHARD

M. Ludovic DURAIN,

M. Philippe LEGER,

Mme Elisabeth CHRISTOPHE,
Pouvoir à Pascal POIROT

Mme Coralie THOMAS,
absente

M. Pascal POIROT,

M. Fabien RICHARD,

Mme Marie LAURENT
absente